

**RÈGLEMENT (CE) N° 1184/2003 DE LA COMMISSION**  
**du 2 juillet 2003**

**modifiant pour la vingtième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1012/2003 de la Commission <sup>(2)</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 1, premier tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques, ordonné par ce règlement.

- (2) Le 25 juin 2003, le comité des sanctions a décidé de modifier la liste des personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques. L'annexe I doit donc être modifiée en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2003.

*Par la Commission*  
Christopher PATTEN  
*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

<sup>(2)</sup> JO L 146 du 13.6.2003, p. 50.

## ANNEXE

L'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique «Personnes physiques»:

- 1) Youssef ABDAOUI (alias Abu ABDULLAH, ABDELLAH, ABDULLAH), Piazza Giovane Italia n° 2, Varese, Italie. Né à Sfax (Tunisie), le 4 juin 1966.
- 2) Mohamed Amine AKLI [alias a) Mohamed Amine Akli, b) Killech Shamir, c) Kali Sami, d) Elias]. Né à Abordj El Kiffani (Algérie), le 30 mars 1972.
- 3) Mehrez AMDOUNI [alias a) Fabio FUSCO, b) Mohamed HASSAN, c) Thale ABU]. Né à Tunis (Tunisie), le 18 décembre 1969.
- 4) Chiheb Ben Mohamed AYARI (alias Abu Hchem HICHEM), Via di Saliceto n° 51/9, Bologna, Italie, né à Tunis (Tunisie), le 19 décembre 1965.
- 5) Chiheb Ben Mohamed BAAZAOUI (alias Abu Hchem HAMZA), Via di Saliceto n° 51/9, Bologna, Italie, né à Kairouan (Tunisie), le 18 mars 1967.
- 6) Lionel DUMONT [alias a) BILAL, b) HAMZA, c) Jacques BROUGERE], né à Roubaix (France), le 21 janvier 1971.
- 7) Moussa Ben Amor ESSAADI [alias a) DAH DAH, b) ABDELRAHMMAN, c) BECHIR], Via Milano n° 108, Brescia, Italie, né à Tabarka (Tunisie), le 4 décembre 1964.
- 8) Rachid FETTAR [alias a) Amine del Belgio, b) Djaffar], Via degli Apuli n° 5, Milan, Italie, né à Boulogin (Algérie), le 16 avril 1969.
- 9) Brahim Ben Hedili HAMAMI, Via de' Carracci n° 15, Casalecchio di Reno (Bologna), Italie, né à Goubellat (Tunisie), le 20 novembre 1971.
- 10) Khalil JARRAYA [alias a) Khalil YARRAYA, b) Aziz Ben Narvan ABDEL', c) AMRO, d) OMAR, e) AMROU, f) AMR], Via Bellaria n° 10, Bologna, Italie ou Via Lazio n° 3, Bologna, Italie, né à Sfax (Tunisie), le 8 février 1969. Il a également été identifié comme Ben Narvan Abdel Aziz, né à Sereka (ex-Yougoslavie), le 15 août 1970.
- 11) Mounir Ben Habib JARRAYA (alias YARRAYA), Via Mirasole n° 11, Bologna, Italie ou Via Ariosto n° 8, Casalecchio di Reno (Bologna), Italie, né à Sfax (Tunisie), le 25 octobre 1963.
- 12) Faouzi JENDOUBI [alias a) SAID, b) SAMIR], Via Agucchi n° 250, Bologna, Italie ou Via di Saliceto n° 51/9, Bologna, Italie, né à Beja (Tunisie), le 30 janvier 1966.
- 13) Fethi Ben Rebai MNASRI [alias a) AMOR, b) Omar ABU, c) Fethi ALIC], Via Toscana n° 46, Bologna, Italie ou Via di Saliceto n° 51/9, Bologna, Italie, né à Nefza (Tunisie), le 6 mars 1969.
- 14) Najib OUAZ, Vicolo dei Prati n° 2/2, Bologna, Italie, né à Hekaima (Tunisie), le 12 avril 1960.
- 15) Ahmed Hosni RARRBO (alias ABDALLAH, ABDULLAH), né à Bologhine (Algérie), le 12 septembre 1974.
- 16) Nedal SALEH (alias HITEM), Via Milano n° 105, Casal di Principe (Caserta), Italie ou Via di Saliceto n° 51/9, Bologna, Italie, né à Taiz (Yémen), le 1<sup>er</sup> mars 1970.
- 17) Zelimkhan Ahmedovic (Abdul-Muslimovich) YANDARBIEV, né dans le village de Vydriha, Kazakhstan oriental, Union des républiques socialistes soviétiques, le 12 septembre 1952. R ressortissant de la Fédération de Russie. Passeport russe n° 1600453.